

1) Serment prononcé par M. de la Fayette, au nom des Fédérés de toute la France.

Du 14 Juillet 1790.

Nous jurons d'être à jamais fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi ;

De maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale & acceptée par le Roi ;
De protéger, conformément aux Loix, la sûreté des personnes & des propriétés ;

La circulation des grains & subsistances dans l'intérieur du Royaume ;

La perception des contributions publiques sous quelques formes qu'elles existent ;

De demeurer unis à tous les François, par les liens indissolubles de la fraternité .

2) Serment du Président¹ de l'Assemblée Nationale & des Représentans de la Nation.

Du 14 Juillet 1790.

Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout mon pouvoir, la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

3) Serment du Roi à la Fédération Nationale.

Du 14 Juillet 1790.

Moi, Roi des François, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la Loi constitutionnelle de l'Etat, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par moi, & à faire exécuter les Loix.

¹ Charles-François de Bonnay